

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie



**AIDE CIBLÉE À  
L'INVESTISSEMENT**

*Source d'initiatives,*  
**NATURELLEMENT**

**COMMERÇANTS ET ARTISANS,  
VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION OU  
D'AMÉNAGEMENT ?**

**VOUS ÊTES EN PHASE DE CRÉATION, DE  
TRANSFERT D'ACTIVITÉ, DE DÉVELOPPEMENT  
OU DE TRANSMISSION ?**



**LA CASAS VOUS ACCOMPAGNE  
GRÂCE À UNE AIDE FINANCIÈRE DIRECTE**



# LES INVESTISSEMENTS CONCERNÉS :

Sont éligibles toutes les dépenses réalisées depuis moins de 12 mois à la date du dépôt du dossier.

- Équipements destinés à assurer la sécurité du local
- Développement durable
- Investissements de modernisation de l'outil de production
- Acquisition d'équipement informatique
- Modernisation du mobilier
- Travaux de décoration intérieure
- Rénovation des locaux d'activité
- Travaux de mise aux normes investissements d'économie d'énergie

## MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE :

- **30 % maximum** des dépenses subventionnables hors taxes pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme « Action Cœur de Ville » à Saint-Avold ou « Petites Villes de Demain » à Morhange. (Soit une subvention maximum de 15 000 € HT)
- **20 % maximum** des dépenses subventionnables hors taxes pour les autres communes du territoire. (Soit une subvention maximum de 10 000 € HT)



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Vous êtes **commerçants ou artisans** sur le territoire de la CASAS (comprenant entre 0 à 20 salariés) :
  - à **Saint-Avold** ou **Morhange** votre entreprise doit être située au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Plus d'informations sur [www.casas57.fr](http://www.casas57.fr)
  - **sur le reste du territoire** votre entreprise doit être implantée dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages
- Vous disposez d'un **point de vente avec vitrine**
- Vous avez une **surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>** sauf pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte
- Vous avez un chiffre d'affaire annuel sur l'année N-1 inférieur à 1 000 000 €
- Vous êtes inscrit(e) au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

*ATTENTION : Les entreprises situées sur les zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales et/ou continuités économiques périphériques des centres-villes sont exclues du périmètre.*

## À SAVOIR :

- Le seuil minimum d'investissement est fixé à **2 500 € hors taxes**.
- Le plafond de dépenses éligibles est fixé à **50 000 € hors taxes**.
- Une même entreprise pourra bénéficier de ce dispositif **une seule fois** sur une période de 5 ans.
- Quand ? **Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026**.

## RENSEIGNEMENTS :

Par téléphone au **03.87.92.84.76**

Par mail à **chde@agglo-saint-avold.fr**

Le dossier de demande de subvention peut être retiré sur le site de la CASAS.

**WWW.CASAS57.FR**